



PRÉFET DE L'OISE



**Direction  
départementale  
des Territoires**

Service de  
l'Economie  
Agricole

Beauvais, le **24 OCT. 2019**

Madame, Monsieur,

D'après les informations dont nous disposons, votre exploitation agricole est concernée par l'arrêté préfectoral qui a mis en place des mesures de restriction sur la commercialisation de certains produits agricoles suite à l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen. En effet, et sauf erreur de notre part, le siège de votre exploitation ou l'une de vos parcelles est situé dans l'une des communes visées par cet arrêté préfectoral.

Les retombées du panache de fumée de l'incendie sur des zones de productions agricoles étant susceptibles de présenter un risque de santé publique, le Préfet de l'Oise a pris des mesures conservatoires guidées par le principe de précaution pour les consommateurs et nous tenons à saluer l'esprit de responsabilité de tous les agriculteurs qui se sont attachés à respecter ces consignations.

Les avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité alimentaire et environnementale) rendus les 14 et 18 octobre derniers ont permis la levée, en deux phases, de ces mesures de restriction.

D'ores et déjà, les conséquences économiques pour les exploitations agricoles du secteur ont pu se faire sentir et les différents services de l'État et partenaires agricoles se sont mobilisés pour activer rapidement des mesures d'aides à court terme en attendant le dispositif d'indemnisation à proprement parlé qui sera mis en place par l'entreprise Lubrizol.

Vous trouverez ci-dessous la liste des leviers de soutien, notamment financiers, qui ont été identifiés par les différents organismes :

- Mutualité Sociale Agricole (MSA) : le Président de la MSA a annoncé au-delà de l'accompagnement et de l'écoute des exploitants agricoles, la possibilité de plans de paiement des cotisations sociales. Le dispositif de prise en charge partielle de cotisations sera également adapté pour les exploitants du secteur. Elle sera notamment basée sur une estimation quantitative des pertes directes estimées par l'exploitant et sera accordée dans la limite de l'enveloppe disponible et du plafond des aides de minimis qui vous auraient déjà été précédemment accordées dans le cadre d'autres mesures d'aides. Pour les agriculteurs cotisants de solidarité, la MSA pourra mobiliser le secours financier relevant de l'action sociale.

L'ensemble des informations sur ces dispositifs sont disponibles sur le site Internet [picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr), rubrique Exploitant > Pass'Agri ; passer le cap d'une crise agricole ou contactez-nous au 03.22.80.60.02.

- Établissements bancaires: ces derniers ont annoncé la possibilité de mise en place de prêts à court terme sur 6 mois, le cas échéant sans frais. Le montant de ces prêts sera notamment évalué par les pertes de produits déclarés par l'exploitant. Dans le cas plus particulier des maraîchers, une étude au cas par cas avec un accompagnement individuel par des prêts à moyen terme pourra être étudiée.

- Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) : le Directeur des finances publiques a indiqué qu'un dégrèvement d'office de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) à hauteur de 80 % serait accordé pour les terres arables et prairies des 43 communes concernées. Ce dégrèvement est accordé au débiteur légal de l'impôt (le propriétaire de la parcelle) qui, en cas de fermage, doit en faire bénéficier le

locataire.

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : les services du ministère du travail ont précisé que les exploitants employeurs de main d'œuvre peuvent recourir au dispositif d'activité partielle qui permet l'obtention d'une aide de l'État et dont vous trouverez les modalités détaillées à l'adresse suivante :

<http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Demande-d-activite-partielle>

Le fonds de formation OCAPAT (organisme de financement de la formation professionnelle des salariés de l'agriculture, ex FAFSEA) a également confirmé la volonté de mettre à profit la période d'inactivité obligée de certains salariés en leur apportant les formations les plus adaptées à leurs besoins d'évolution en compétences ou encore en mettant en œuvre des dispositifs pour le maintien de l'emploi.

Par ailleurs, les services de l'État et la Chambre d'agriculture souhaitent faire une estimation précise des pertes de production et des surcoûts indirects subis par les agriculteurs, afin que toutes les situations puissent le mieux possible être prises en compte dans le dispositif d'indemnisation qui va être mis en place par l'entreprise Lubrizol.

À cette fin, vous trouverez ci-joint un questionnaire, que nous vous invitons à compléter. Nous souhaiterions que vous puissiez le compléter via le formulaire en ligne accessible sur Internet, ce qui facilitera et accélérera ensuite le travail de traitement des informations :

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/EstimationsPertesLubrizol>

À défaut, vous pouvez le remplir à la main et le retourner à la DDT de l'Oise.

En cas de besoin, nous vous recommandons de contacter vos conseillers habituels pour :

- concernant votre (vos) établissement(s) bancaire(s), que vous soyez très rapidement orientés vers des prêts de trésorerie si vous en avez besoin ;
- concernant le remplissage et l'envoi du questionnaire, que vous soyez aidé dans cette tâche si vous le souhaitez.

**Deux précisions importantes :**

• Remplir le questionnaire cité n'est en rien une obligation. Cependant, celui-ci vous permettant d'estimer vos pertes directes, pourra servir de :

- demande pour la prise en charge de cotisations sociales par la MSA ;
- justification auprès de votre banque pour obtenir un prêt bancaire. Il vous reviendra alors de l'imprimer et de l'adresser à votre établissement ;

• Ce questionnaire n'est pas un document qui servira de base pour le versement de l'indemnisation par l'entreprise Lubrizol. **Un document spécifique vous sera adressé plus tard.**

Si vous acceptez de répondre à ce questionnaire, **votre retour est attendu avant le 12 novembre 2019.**

Avec tous nos remerciements, nous vous adressons nos salutations les meilleures, dans un moment que nous savons particulièrement difficile pour chacune et chacun.

LE PRÉFET  


Louis LE FRANC

LE PRÉSIDENT DE LA  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE

